

RAPPORT N° 06/5-19
au Conseil Municipal

OBJET

ACHAT DE PRODUITS DE VOIRIE

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S)

RECEVU
LE 06/05/2019
PAR M. LE MAIRE

La Commune doit procéder à l'achat de produits de voirie pour les services municipaux, dans le cadre de sa mission d'entretien et d'extension des voiries communales.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestations (nature et étendue du besoin), afin d'envisager le mode de passation du marché, ainsi que l'allotissement appropriés.

Le mode de dévolution

L'acquisition des produits diffère selon la nature et l'urgence des interventions à effectuer (bordures de trottoirs – nids de poule – élargissement de voies). Celles-ci sont effectuées dans le cadre de travaux d'entretien suite aux intempéries (cyclones, fortes pluies) et/ou suite aux dégradations dues à l'augmentation du trafic routier sur le segment concerné.

La détermination du rythme du besoin ne peut être établie à l'avance, dans la mesure où les interventions des services municipaux s'effectuent en fonction de l'état du réseau routier communal.

Par conséquent, c'est le marché à bons de commande qui permet en l'espèce de répondre aux attentes de la commune et des administrés.

L'allotissement

Le Code des Marchés Publics, précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Dans le cas d'espèce, les conditions d'allotissement dépendent du caractère spécifique des produits concernés, ainsi que de leurs destinations (couches de fondations – enduits superficiels – sable...) et des objectifs économiques recherchés.

RAPPORT N° 06/5-19

C'est pourquoi, le marché a été décomposé en 6 lots, pouvant donner lieu, chacun à un marché distinct, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Enfin, compte tenu des délais de publicité (52 jours) et des dates des prochaines séances du Conseil Municipal, un AAPC a déjà fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, national et européen et ce afin de pouvoir notifier le marché au(x) futur(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appel d'Offres, avant le 1^{er} janvier 2004.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics),
- décomposition en 6 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct,

LOT	INTITULE	QUANTITE MOYENNE (en tonne)	
		Minimale	Maximale
1	Graves couche de fondation pour chaussée	Minimale	Maximale
	0/20	1000	3500
	0/30	2500	5000
	0/80	100	400
2	Granulat pour enduit superficiel	Minimale	Maximale
	4/6 lavé	1000	2000
	6/10 lavé	600	1200
3	Sable	Minimale	Maximale
	Sable de rivière (0/5)	1000	2000
	Sable 0,3 roulé lavé	1000	3000
4	Enrobé	Minimale	Maximale
	Enrobé à froid 4/6	100	500
	Enrobé à chaud	500	1500
5	Béton fibre B25 TP – Classe 2A – dosage 350 kg/m3 mini	Minimale	Maximale
	Secteur I	30	100
	Secteur II	300	600
6	Emulsion	Minimale	Maximale
		300	600

RAPPORT N° 06/5-19

- marché à bons de commande fixant une quantité mini et maxi et d'un prix public ajustable affecté d'une remise,
- Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 275.000 € mini et 600.000 € Maxi (les crédits définitifs seront inscrits au BP 2007, aux chapitres 23 et 011 et articles 2315 et 60633),
- durée initiale: année civile 2007 avec possibilité de reconduire le marché 3 fois.

2°) d'approuver le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché ;

3°) de m'autoriser à lancer la procédure ;

4°) de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s)

5°) de m'autoriser à signer les marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'appel d'offres, comme exposé ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-19
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 23006

OBJET

ACHAT DE PRODUITS DE VOIRIE

APPROBATION DU PROJET

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL
D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

23006
23006
23006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au BP 2007 sous les imputations GVOI0029 (chapitre 23 – article 2315) et GVOI0011 (chapitre 011 – article 60633) ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de produits de voirie.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3


Autorise le Député-Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE-MAIRE




René-Paul VICTORIA